



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 22822

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de la réduction des crédits budgétaires accordés au Conseil national des radios associatives (CNRS). Le Conseil national des radios associatives a signé en novembre 2001 une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans avec la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale. Le CNRS apprend aujourd'hui que la réduction des crédits budgétaires inscrits en loi de finances pour 2003 ne permet pas à la DIES de verser la subvention annuelle prévue dans la convention. Cette décision remet en cause les actions et les investissements engagés sur le moyen et long terme par le CNRS et les radios associatives. Compte tenu des termes de cette convention pluriannuelle, il souhaiterait savoir comment l'État entend honorer ses engagements envers ce réseau bénévole de radios associatives.

Texte de la réponse

Le Conseil national des radios associatives a effectivement sollicité auprès de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale une subvention au titre de l'année 2003 destinée à lui permettre de réaliser des programmes radiophoniques sur le thème de l'environnement. Cet organisme a été incité à se rapprocher du ministère de l'écologie et du développement durable, plus particulièrement compétent pour se prononcer sur l'opportunité de lui accorder le concours financier sollicité. Il n'appartient pas, en effet, à la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale de se substituer aux différents ministères compétents dans les multiples domaines dans lesquels interviennent des acteurs de l'économie sociale.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22822

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5912

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7101